

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/REG179/N/1
S/C/N/309
10 décembre 2004
(04-5448)

Comité des accords commerciaux régionaux
Conseil du commerce des services

Original: anglais

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LES ÉTATS DE L'AELE ET LE CHILI

Notification des Parties à l'Accord

La communication conjointe ci-après, datée du 3 décembre 2004, est distribuée à la demande des délégations des États de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) et de la délégation du Chili.

Les délégations des États de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) et la délégation du Chili ont l'honneur d'informer les Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qu'un accord établissant une zone de libre-échange pour le commerce des marchandises, au sens de l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (le GATT de 1994), ainsi que pour le commerce des services, au sens de l'article V de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), a été signé entre les Parties susmentionnées à Kristiansand (Norvège), le 26 juin 2003.

L'Accord est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2004.¹

Les Parties à l'Accord communiqueront ultérieurement des renseignements détaillés sur cet accord.

Les États de l'AELE et le Chili souhaitent faire savoir qu'ils sont disposés à contribuer au processus d'examen de l'Accord conformément aux procédures convenues dans le cadre du Comité des accords commerciaux régionaux.

¹ Le texte de l'Accord sera distribué sous la cote WT/REG179/1. Le texte intégral de l'Accord accompagné de ses annexes est disponible sur le site Web de l'AELE (<http://www.efta.int>) et sur celui du Chili (<http://www.direcon.cl>).